



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 3 septembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Division
EPS

Référence
IBE 2014 / 2015
Dossier suivi par
Bernard MATHIEU
Téléphone
04 90 27 76 66
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
bernard.mathieu
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Habilitation des intervenants bénévoles
Référence Circ. 99-136 BO spécial n°7 du 23/09/99
Document DASEN 84 « APS et sorties scolaires »

Pour la conduite des projets de classe qui incluent la mise en place « *d'activités physiques à encadrement renforcé* », les enseignants peuvent être amenés à solliciter des intervenants bénévoles. La réglementation envisage cette éventualité sous réserve d'une vérification de qualification résultant de leur participation à un stage spécifique et / ou à des journées d'information, placés sous l'autorité du Directeur académique.

Il est à noter que ce dispositif précède mais ne se substitue nullement à la procédure réglementaire d'agrément qui prévoit le dépôt dans les délais d'un dossier type « projet d'intervention » auprès de votre IEN.

J'attire votre attention sur le fait que l'intervention de non professionnels suppose de leur part des capacités à assumer des prérogatives de personnels qualifiés. Les taux d'encadrement spécifiques à respecter sont rappelés dans les documents cités en référence. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité pédagogique, il conviendra de veiller à ce que le nombre d'adultes sollicités ne soit pas trop important. Cette éventualité pourrait favoriser une dilution de la responsabilité et déboucher sur des situations délicates.

Conformément aux dispositions arrêtées sur proposition de la commission départementale EPS, parmi les activités à encadrement renforcé, seuls la natation, l'escalade, le vélo, le ski et la randonnée pédestre font l'objet de ce type de sessions. Elles sont assurées par les conseillers pédagogiques EPS. Pour les autres activités, il conviendra de faire appel à des personnels qualifiés détenteurs d'une qualification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles pour la discipline concernée.

J'ai souhaité que l'organisation de telles sessions prenne mieux en compte à la fois nos contraintes / ressources et vos besoins. Pour des raisons d'efficacité et de crédibilité, il est nécessaire d'en respecter les procédures. C'est pourquoi je vous engage à prendre systématiquement l'attache du conseiller pédagogique EPS de votre circonscription dès que vous avez connaissance du projet d'action en utilisant impérativement le coupon réponse ci-joint.

L'IEN de votre circonscription vous notifiera la date retenue pour la session vous concernant. L'habilitation ne devient effective que si elle débouche sur la délivrance d'une attestation à l'issue de ces sessions (document remis à l'école).

Il conviendra que les directeurs veillent à ce que les participants soient informés des modalités de ces sessions en amont. Celles-ci sont décrites et disponibles sur le site de la direction académique



http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_233387/aps-et-sorties-scolaires

Vous y trouverez les informations sur :

- les contenus (volet information + tests pratiques)
- la durée : 3h (2 journées pour le ski alpin)
- les aptitudes requises : contenus des tests décrits dans le document susvisé
- le matériel nécessaire : pour l'escalade, le matériel est prêté le jour de la session ; pour les autres activités, demander aux adultes de se munir de leur matériel personnel (vélo ; maillot de bain; les skis peuvent être loués sur place).

Je vous remercie de votre contribution au bon fonctionnement de ce dispositif qui peut aider à satisfaire la commande institutionnelle des 108h annuelles d'enseignement de l'EPS.


Dominique BECK

PJ : coupon réponse à transmettre à votre IEN

